

Activité natation et contexte sanitaire

Note du SNUDI-FO 53

Rappel : Lors de l'audience accordée par le Directeur Académique à notre organisation syndicale le 4 novembre dernier ([lire le compte-rendu](#)), le SNUDI-FO l'avait interpellé sur l'activité « natation » :

Comment assurer la distanciation en piscine ? Comment garantir l'hygiène dans les vestiaires ? Comment assurer la surveillance ? Quid des parents accompagnateurs ? Les déplacements ? etc.

Accédant à nos demandes, le DASEN avait indiqué que les collègues concernés seraient autorisés à ne pas aller en piscine s'ils estimaient que les conditions sanitaires n'étaient pas garanties.

Par ailleurs, à l'initiative de FO, les avis suivants ont été adoptés par le CHSCT (comité hygiène sécurité et conditions de travail) de la Mayenne :

Le CHSCT-D 53 demande qu'aucun enseignant ne soit mis en cause en raison de l'impossibilité d'appliquer scrupuleusement le protocole renforcé concernant l'EPS. (Adopté à l'unanimité FO-FSU-UNSA-CGT)

Le CHSCT-D 53 demande au directeur académique de suspendre l'APS Natation parce qu'il est impossible pour les enseignants de respecter le protocole sanitaire dans ces conditions. (Adopté à l'unanimité FO-FSU-UNSA-CGT)

Lors de nos visites d'école, et de nos RIS, plusieurs d'entre vous nous ont indiqué se voir imposer cette activité, par des IEN, parfois même par des CPC.

Le SNUDI-FO rappelle que les CPC ne sont pas vos supérieurs hiérarchiques, et qu'en aucun cas, l'IEN ne peut imposer un type de programmation annuelle.

En ce sens, si vous estimez que, dans le contexte sanitaire actuel, l'activité « natation » ne garantit pas des conditions sanitaires, de sécurité et de responsabilité acceptables, nous vous invitons à écrire à votre IEN.

Vous trouverez ci-dessous un modèle de courriel, à adresser en copie visible au SNUDI-FO :

Objet : activité natation

Monsieur/Madame l'inspecteur/trice de la circonscription de Laval....

Les repères publiés par le MEN pour l'organisation de l'EPS indiquent :

- Le principe est celui d'un accueil dans le respect de prescriptions renforcées (Repère 1)
- Le port du masque n'étant pas possible lors d'une activité physique (...), les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'AU MOINS deux mètres (...), règle que la pratique de certains sports ne permet pas
- Dans un contexte sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement, seuls les sports permettant de respecter cette distanciation peuvent être pratiqués. Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui impliquent des contacts directs entre élèves sont proscrites (Repère 4)

Compte tenu du contexte sanitaire, et des risques envisageables, je vous informe que le conseil des maîtres réuni le décide de suspendre l'activité "natation" pour les prochaines semaines.

OU
Compte tenu du contexte sanitaire, et des risques envisageables, je vous informe que nous suspendons l'activité "natation" pour les prochaines semaines.

Salutations respectueuses

Informez le syndicat de tout retour de votre IEN suite à cette lettre.

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants et AVS des écoles publiques de la Mayenne
10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 06 52 32 30 45 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr – FaceBook : @snudifomayenne – Twitter : @SNUDIFO53